

Le statut de la Roumanie dans le cadre de « la Paix » conclue à l'issue de la Seconde Guerre mondiale

MARCELA SĂLĂGEAN

*« Le traité contient de nombreuses clauses difficiles et de nombreuses clauses injustes, il clôt un chapitre d'histoire et, en même temps, en ouvre un autre, il redonne à la Roumanie tous ses droits juridiques de pays indépendant et souverain. »
(Gheorghe Tătărescu)*

DÉROULÉE DANS un contexte politique et diplomatique complexe et totalement différent de celui de la Conférence de Paix de la fin de la Première Guerre mondiale, la conférence organisée à l'issue de la deuxième conflagration mondiale a été marquée à la fois d'aspérités entre les vainqueurs et les vaincus et de tensions dans le camp des vainqueurs, qui s'étaient fait sentir dès l'étape finale des opérations militaires.

La tâche de la conférence était immense, étant donné la multitude, la variété et la complexité des problèmes à résoudre et, surtout, les conflits apparus entre les pays unis pendant la guerre mais séparés et devenus même hostiles à la veille et au cours des négociations de paix.¹ En fait, les grands vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale ont eu de la peine à instaurer la paix tellement attendue. Qui plus est, le conflit apparu entre les vainqueurs au cours des négociations de paix s'est vite transformé en une guerre froide à long terme. Dans ce contexte politique et diplomatique, les pays d'Europe centrale et de l'Est se sont retrouvés en

Marcela Sălăgean

Professeur au Département d'Études internationales et d'Histoire contemporaine à la Faculté d'Histoire et de Philosophie, Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca.

une situation extrêmement difficile. Si au début de la guerre ils étaient dans la sphère d'influence allemande, ils ont fini par entrer dans la sphère d'influence du Kremlin, ont subi des destructions, des pertes humaines et territoriales, alors que leur statut et leur sécurité nationale et internationale devenaient très incertains.

La Roumanie avait une situation toute différente de celle de 1919-1920. À la fin de la Première Guerre mondiale elle appartenait au camp des vainqueurs, alors qu'à la fin de la Seconde Guerre elle avait le statut de pays vaincu, de pays occupé et avec des territoires inclus entre les frontières d'autres pays. Sa situation était d'autant plus difficile que le seul occupant était l'Union soviétique, les deux autres grandes puissances, les États-Unis et la Grande-Bretagne, n'ayant qu'un rôle d'observateurs et étant peu impliquées dans la région.

La situation délicate de la Roumanie s'expliquait non seulement par les événements de 1944-1945, elle était également la conséquence de ce qui s'était passé avant la guerre, à commencer par le Pacte Ribbentrop-Molotov d'août 1939, lorsqu'une partie du territoire de la Roumanie, la Bessarabie, avait fait l'objet d'une transaction, par l'article 3 du protocole additionnel secret.² La situation s'est compliquée après la perte de la Transylvanie du Nord en faveur de la Hongrie, la cession du Quadrilatère à la Bulgarie en 1940 et, surtout, l'occupation de la Bucovine du Nord par l'Union soviétique au moment de l'entrée des Soviétiques en Bessarabie.

En fait, l'évolution de la Roumanie pendant la guerre était liée à sa propre position géopolitique et géostratégique, à l'attitude des grandes puissances de la région et à situation du front. Si, avant le 23 août 1944, la Roumanie n'a pas été un pays occupé, immédiatement après cette date elle est arrivée sous le contrôle de l'Union soviétique, alors qu'à l'issue de la guerre elle comptait déjà parmi les États vaincus. Le statut international de la Roumanie s'est dégradé au fur et à mesure, devenant l'un des sujets du jeu d'intérêts entre les grandes puissances.³ Par conséquent, la Roumanie s'est retrouvée dans l'impossibilité de se constituer en un acteur indépendant, capable de soutenir ses intérêts. Elle n'a pu qu'exploiter aussi bien que possible les atouts qui lui restaient afin d'obtenir un maximum dans les conditions données. Si les promesses et les perspectives des Alliés avaient été généreuses au cours des opérations militaires, les espérances de la plupart des États central et est-européens allaient s'évanouir à l'issue de la guerre. En Roumanie, notamment après le 23 août 1944, les messages envoyés par l'Occident ont été accueillis avec confiance et personne ne se doutait, à l'automne 1944 et au début de 1945, qu'une partie de l'Europe était déjà cédée à la sphère d'intérêts soviétiques. Le gouvernement de Bucarest fit de son mieux pour conclure et ensuite mettre en application la Convention d'armistice⁴, signée par Bucarest et Moscou le 12 septembre 1944, et qui allait être à la base des projets du futur traité de paix.

La signature de la Convention d'armistice était un objectif que la Roumanie devait nécessairement atteindre pendant l'étape préliminaire de la paix. C'était un document qui contenait, d'une manière provisoire, les conditions fondamentales de la paix, qu'on avait l'obligation de respecter jusqu'au moment où l'armistice allait être remplacé par un traité de paix. La doctrine du droit international admettait que les préliminaires de la paix, en ce cas les armistices, devaient être respectés, car ils précédaient la conclusion du traité de paix – et les événements survenus sur le plan diplomatique à la fin des deux guerres mondiales ont démontré que les traités avaient en général respecté les dispositions contenues dans les conventions d'armistice, qui ont d'ailleurs mis fin aux hostilités.⁵

Comme tout le monde le sait, la guerre avait pris fin en Europe en mai 1945, après des années d'affrontements militaires. Les diplomates préparaient la troisième rencontre entre les trois grandes puissances, qui aurait lieu à Potsdam, du 17 juillet au 2 août. À cette occasion, un Conseil des Ministres des Affaires étrangères des cinq puissances (l'Union soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et la Chine) a été créé sur la proposition de Harry Truman. La tâche principale de ce conseil était de préparer les traités de paix avec les ex-alliés de l'Allemagne : l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Finlande. Quant à la Roumanie, deux étaient les problèmes d'intérêt sur le plan international avant la Conférence de Potsdam : la mise en pratique des clauses de la Convention d'armistice et la situation économique et politique dans le pays. Les Américains surtout ont tenu à préciser que l'objectif des grandes puissances dans cette période-là était le redressement économique et l'indépendance politique en Roumanie, en Bulgarie et en Finlande. D'autant plus que le gouvernement dirigé par Petru Groza, que les Soviétiques avaient imposé à Bucarest, le 6 mars 1945, un gouvernement contrôlé par les communistes, a suscité des mécontentements parmi les alliés occidentaux, les Anglo-Américains ne reconnaissant pas ce gouvernement.⁶

Conformément à la résolution de la Conférence de Potsdam, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères s'est réuni à Londres, entre le 11 septembre et le 2 octobre 1945, pour rédiger les projets des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande. Cette réunion n'a pas abouti à cause des divergences entre les représentants américains et britanniques, d'une part, et ceux de l'Union soviétique, de l'autre, au sujet de la reconnaissance des gouvernements pro-communistes installés dans les pays de l'Europe de l'Est, à Bucarest et à Sofia en particulier, et de l'admission de la France et de la Chine dans la rédaction des traités de paix.

Les discussions ont été reprises lors d'une nouvelle conférence du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, qui eut lieu à Moscou en décembre 1945. La reconnaissance du gouvernement roumain par les puissances occidentales a été

à nouveau l'un des points divergents entre les Soviétiques et les Anglo-Américains. Pour détendre la situation, le secrétaire d'État américain, James Byrnes, a rencontré le chef soviétique Iossif Vissarionovitch Staline, et l'a convaincu d'admettre dans le gouvernement Groza un représentant du Parti National Libéral et un représentant du Parti National Paysan, dignitaires qui ne pouvaient malheureusement pas assurer la démocratisation du régime politique instauré en Roumanie. Une autre décision prise à ce moment a été l'organisation d'élections en Roumanie le plus vite possible. En conséquence, le 7 janvier 1946, Emil Hațieganu (Parti National Paysan) et Mihail Romniceanu (Parti National Libéral) ont prêté serment en qualité de ministres secrétaires d'État et, le 5 février, les gouvernements américain et britannique ont accepté de reconnaître le gouvernement Petru Groza et d'établir des relations diplomatiques avec Bucarest. Une fois reconnu, le gouvernement roumain a pris des mesures destinées à renforcer son pouvoir à l'intérieur et à organiser les élections qui avaient été imposées par la résolution du Conseil des Ministres des Affaires étrangères à Moscou. Les élections ont eu lieu en novembre 1946, lorsque, par fraude et pressions, les forces communistes groupées dans le Front National Démocratique ont remporté 80 % des voix. Informés de la falsification des élections, les Anglo-Américains ont protesté, sans prendre des mesures.⁷

La même conférence tenue à Moscou en décembre 1945 a décidé que le texte du traité de paix avec la Roumanie fût rédigé par les ministres des Affaires étrangères soviétique, britannique et américain.

Une nouvelle réunion du Conseil des Ministres des Affaires étrangères a eu lieu au printemps 1946 à Paris, au cours de deux sessions distinctes : du 25 avril au 16 mai et du 16 juin au 12 juillet. Pour préciser et défendre les intérêts de la Roumanie à la Conférence de Paix, le gouvernement de Bucarest a remis au conseil cinq mémoires :

- Mémoire concernant l'effort militaire et économique de la Roumanie dans la guerre contre l'Allemagne et la Hongrie ;
- Mémoire concernant la Transylvanie ;
- Mémoire concernant la frontière roumano-hongroise ;
- Mémoire concernant les dédommagements réclamés par la Roumanie de la part de la Hongrie ;
- Mémoire concernant différentes questions à insérer dans le traité de paix avec la Hongrie.

On peut remarquer que même si tous les mémoires concernaient la frontière occidentale avec la Hongrie, la Roumanie n'a nullement négligé la problématique des dédommagements qu'elle devait recevoir et, surtout, sa reconnaissance en tant que pays co-belligérant. La situation était extrêmement délicate, sur-

tout qu'on considérait que la Roumanie n'avait déclaré la guerre à l'Allemagne qu'après le 12 septembre, date de signature de la Convention d'armistice – entre le 24 août et le 12 septembre 1944, la Roumanie n'a pas eu un statut juridique international clairement défini.⁸

La 19^e réunion du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Paris, le 7 mai 1946, a mis en discussion les frontières de la Roumanie. On a admis à cette occasion que la frontière roumano-hongroise fût celle du 1^{er} janvier 1938, et que la frontière roumano-bulgare restât celle qui avait été décidée à Craiova, le 7 septembre 1940, et non pas celle établie à la Conférence de Paix de 1919-1920 (quand on avait, en fait, confirmé la frontière de 1913, établie par la Paix de Bucarest de la fin de la Deuxième Guerre balkanique). Quant à la frontière roumano-soviétique, elle a en général suivi le tracé établi après l'ultimatum lancé par Kremlin en juin 1940. Une autre question longuement discutée au cours des deux sessions du printemps 1946 a concerné le régime international de navigation sur le Danube.⁹

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères à Paris a clos ses travaux le 12 juillet 1946 avec des résultats positifs. Il avait réussi à esquisser les cinq traités avec les États ex-ennemis, la Conférence de Paix devant seulement les finaliser et les parafer. La décision du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de rétrocéder la Transylvanie du Nord à la Roumanie a été le plus important et le seul résultat positif obtenu par la Roumanie, surtout que, jusqu'au moment de la décision du 7 mai 1946 et même après, la diplomatie hongroise avait cherché par tous les moyens à modifier cette décision et à convaincre les trois puissances d'adopter une solution plus favorable à la Hongrie.¹⁰ Par conséquent, le gouvernement roumain a décidé de créer une commission spéciale qui devait agir auprès du Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour suivre l'évolution des débats et les points relatifs à la Roumanie et pour continuer la préparation des documents nécessaires à la Conférence de Paix. Le président de cette commission a été Ion Gheorghe Maurer.

La Conférence de Paix a commencé le 29 juillet 1946, en présence des représentants de 32 États : les États Alliés Associés avaient 21 délégués, tous à droit de vote, six pays avaient un rôle consultatif et les cinq autres délégations représentaient les pays ex-ennemis et alliés de l'Allemagne, avec lesquels on devait conclure les traités de paix. Conformément à l'entente entre l'Union soviétique, les États-Unis et la Grande-Bretagne, la conférence avait le mandat de débattre les projets des traités de paix élaborés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères à Paris et de faire des recommandations pour les versions finales. Les pays participants à la conférence ont été représentés par leurs ministres des Affaires étrangères, car la conférence n'a pas discuté des traités avec l'Allemagne

et le Japon. Les débats ont eu lieu en séances plénières et par commissions, et les décisions ont été adoptées à la majorité de deux tiers pour les questions de fond et à la majorité simple pour les questions de procédure.

Le projet du traité de paix avec la Roumanie a été publié simultanément à Moscou, Washington, Paris et Londres, le 31 juillet 1946. Les projets des traités de paix avec l'Italie, la Bulgarie et la Finlande ont été publiés le même jour.

Comme le gouvernement de la France (pays hôte) avait adressé à la Roumanie l'invitation, au nom des Nations Unies, de participer à la Conférence de Paix, le Conseil des Ministres à Bucarest, dans sa réunion du 9 août 1946, a établi la composition de la délégation de la Roumanie et approuvé sa position de principe concernant les questions qui allaient y être discutées. La délégation devait être formée de Gheorghe Tătărescu, Gheorghe Gheorghiu-Dej, Lucrețiu Pătrășcanu, Ștefan Voitec, Lothar Rădăceanu, Ion Gheorghe Maurer, Florica Bagdasar, Elena Văcărescu, Ștefan Voinea, Dumitru Dămăceanu, de même que Mihail Ralea (le ministre de la Roumanie à Washington), S. Stoilov (le ministre de la Roumanie à Paris), Radu Franasovici (le ministre de la Roumanie à Londres), Horia Grigorescu (le ministre de la Roumanie à La Haye) et des spécialistes de différents domaines. La participation de la Roumanie a été admise aux travaux de deux commissions de la conférence, où étaient discutées des questions territoriales, politiques et économiques.¹¹

Parmi les objectifs établis par le gouvernement Groza pour la délégation de la Roumanie à la Conférence de Paix nous mentionnons : l'obtention du statut de pays co-belligérant ; l'amélioration des conditions et du montant des dédommagements ; l'obtention de réparations de la part de l'Allemagne et de la Hongrie ; le maintien des forces armées du pays. Cependant, l'essentiel c'était de récupérer la Transylvanie du Nord. La possibilité de prendre en discussion les frontières avec l'Union soviétique et la Bulgarie était elle aussi envisagée. Les deux derniers points constituaient surtout les objectifs d'une délégation roumaine de l'opposition, qui agissait parallèlement à la délégation gouvernementale. La discussion portant sur la frontière roumano-soviétique était un sujet extrêmement délicat, dans les conditions où les autres grandes puissances avaient laissé toute la situation de la Roumanie à la latitude du Kremlin, ce que les deux délégations de la Roumanie, officielle et non-officielle, devaient prendre en considération. Les difficultés étaient évidentes, étant donné que les Soviétiques avaient, avant comme après la signature de la Convention d'armistice, refusé toute discussion au sujet de la Bessarabie et de la Bucovine. C'est pourquoi, dès le mois d'avril 1945, lorsque la Commission pour l'Étude des Questions de la Paix fonctionnait déjà à Bucarest comme organe technique préparatoire à la Conférence de Paix créé en février 1945, Gheorghe Tătărescu attirait l'attention sur la complexité de la problématique de la frontière orientale, spécifiant que « dans la question du

territoire cédé à l'Est, nous n'avons aucune chance, par conséquent, il est inutile d'y insister ».¹²

Après la clôture des travaux de la Conférence de Paix à la mi-octobre 1946, les versions finales des traités ont été rédigées durant les deux mois suivants, à New York. Le texte du traité de paix avec la Roumanie a été publié d'abord à Washington D.C., le 17 janvier 1947, et a été signé par James F. Byrnes du Département d'État, le 20 janvier. Le 29 janvier 1947, il a été signé aussi par Viatcheslav M. Molotov et, le 4 février, par le chef du Foreign Office, Ernest Bevin. La délégation de la Roumanie désignée par le gouvernement Groza pour signer le traité de paix était formée de Gheorghe Tătărescu, Lucrețiu Pătrășcanu, Ștefan Voitec et le général Dumitru Dămăceanu. Avant de quitter Bucarest, le chef de la diplomatie de Bucarest déclarait devant les représentants de la presse que le document qui allait être signé était à la fois un commencement et une fin et qu'il achevait le chapitre le plus douloureux de notre histoire contemporaine. Gheorghe Tătărescu reconnaissait que le traité contenait des clauses extrêmement difficiles, dont quelques-uns injustement difficiles, mais il se déclarait content de la clause qui annulait l'Arbitrage de Vienne.¹³

En passant brièvement en revue le texte du traité de paix avec la Roumanie, on peut remarquer la précision, dès le préambule, « que la Roumanie, qui avait conclu une alliance avec l'Allemagne hitlérienne et participé, à ses côtés, à la guerre contre l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, les États-Unis de l'Amérique et d'autres Nations Unies, a sa part de responsabilité pour cette guerre ».¹⁴ L'essentiel était dit et le statut de la Roumanie était ainsi clairement défini !

Le traité signé par la Roumanie comportait huit parties et 40 articles. La première partie concernait les frontières, le premier article spécifiant qu'elles seraient celles existant au 1^{er} janvier 1941, excepté la frontière roumano-hongroise qui, par l'article 2 du traité, était établie à celle existant au 1^{er} janvier 1938. La deuxième partie du traité portait sur des « clauses politiques ». Cette partie contenait sept articles groupés en deux sections distinctes. Elle stipulait, entre autres, que la Roumanie devait : prendre des mesures pour assurer des droits et des libertés à toutes les personnes placées sous sa juridiction ; éviter la discrimination ; interdire l'activité des organisations de type fasciste ; arrêter et rendre à la justice les personnes accusées de crimes de guerre ; reconnaître les traités de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande ; accepter tous les arrangements conclus en vue de la liquidation de la Société des Nations et de la Cour Permanente de Justice etc. La troisième partie contenait des stipulations liées à des clauses militaires, navales et aériennes et était suivie d'une partie à un seul article (n° 21) qui portait sur la retraite des forces alliées. Cet article spécifiait dès le début que les forces alliées seraient retirées de Roumanie en un délai de 90 jours depuis l'entrée en vigueur du traité de paix, mais que l'Union soviétique se

réservait le droit de laisser sur le territoire roumain les forces militaires dont elle aurait pu avoir besoin pour maintenir les lignes de communication de l'armée soviétique avec la zone soviétique d'occupation d'Autriche. Une autre partie était consacrée aux réparations et aux restitutions, et obligeait la Roumanie principalement à payer des dédommagements à l'Union soviétique. La partie du traité concernant les clauses économiques était la plus ample, le gouvernement étant obligé, entre autres, d'abroger toute mesure législative prise pendant la guerre contre les droits et les propriétés des citoyens des Nations Unies (catégorie de citoyens qui était bien précisée). Selon les dispositions du traité, le gouvernement de Bucarest a été obligé de reconnaître le droit de l'Union soviétique de s'emparer de tous les biens allemands qui avaient été transférés de Roumanie en territoire soviétique avant la signature du traité. Par contre, les biens de la Roumanie et des citoyens roumains qui se trouvaient en territoire allemand devaient être rendus mais, conformément à l'article 30, la Roumanie était obligée de renoncer à toute requête contre les Puissances Alliées et Associées. Quelques stipulations concernaient les échanges commerciaux, les taxes de douane, les transports aériens commerciaux intérieurs et internationaux etc. La VII^e partie contenait un seul article portant sur la libre navigation sur le Danube, et la VIII^e partie, qui était aussi la dernière, comportait quatre articles réunis sous la dénomination de Clauses finales.¹⁵

La cérémonie de la signature du traité entre la Roumanie et les Puissances Alliées et Associées a eu lieu à Paris, le 10 février 1947. Le Parlement britannique a pris en discussion le traité de paix avec la Roumanie le 28 mars 1947 et il l'a ratifié le 30 avril 1947, la Grande-Bretagne étant la première des grandes puissances à le faire. Le président américain Harry Truman a ratifié le traité avec la Roumanie le 14 juin 1947, après que le Sénat eût donné son consentement le 5 juin. Le 29 août, le traité a été ratifié par le Préside du Soviet Suprême de l'Union soviétique.¹⁶

En Roumanie, le traité a été ratifié par l'Assemblée des Députés à l'unanimité de voix, le 23 août 1947, occasion pour Gheorghe Tătărescu de préciser :

Le traité contient de nombreuses clauses difficiles et de nombreuses clauses injustes, il clôt un chapitre d'histoire et, en même temps, en ouvre un autre, il redonne à la Roumanie tous ses droits juridiques de pays indépendant et souverain. La Roumanie sort du cycle de la guerre et de l'armistice et entre dans le cycle de la paix... Nous pouvons constater avec satisfaction et orgueil que toutes les forces morales par lesquelles un peuple assure son droit à la vie et sa voie vers la prospérité sont restées intactes. Aussi devons-nous regarder l'avenir de notre peuple avec espérance et infatigable confiance.¹⁷

À un examen rétrospectif de l'événement, il est impossible de ne pas remarquer que les travaux de la conférence de paix se sont déroulés en une atmosphère extrêmement tendue et marquée de nombreuses mésententes sur le plan international, les cinq États ex-alliés de l'Allemagne, dont la Roumanie, étant plutôt les spectateurs des luttes diplomatiques.

Pour ce qui concerne la Roumanie, la Conférence de Paix mettait fin à une période compliquée du point de vue diplomatique, sa bataille principale, qu'elle a fini par gagner, visant la frontière occidentale. Le traité de paix est entré en vigueur le 15 septembre 1947, quand les instruments de ratification ont été déposés à Moscou. L'importance de ce traité pour la Roumanie a été le mieux souligné par le même Gheorghe Tătărescu, qui, dans son discours prononcé à Bucarest lors de la ratification, a tenu à préciser : « Le traité que vous allez ratifier constitue la note à payer d'une guerre perdue, mais il constitue aussi l'acte réparateur d'une cause gagnée. Il abonde en clauses qui engendrent des inquiétudes et des peines mais il comporte également des clauses qui suscitent la lumière et l'espérance : la paix, l'indépendance, la collaboration internationale, la Transylvanie. »



Notes

1. Constantin I. Kirișescu, *România în al doilea război mondial*, tome II^c, Bucarest, Univers Enciclopedic, 1996, p. 343.
2. Horea Dumitrescu et Gheorghe Buzatu, « România în război și după. Istorie și istoriografie », in Gheorghe Buzatu (dir.), *România în ecuația războiului și păcii (1939-1947). Aspecte și controverse*, Bucarest, Mica Valahie, 2011, p. 14.
3. Pour des détails voir Marcela Sălăgean, *Transilvania în jocul de interese al Marilor Puteri (1940-1947)*, Cluj-Napoca, Mega, 2013.
4. « Textul Convenției de armistițiu între Guvernul român, pe de o parte, și Guvernele Uniunii Sovietice, Regatului Unit și Statelor Unite ale Americii, pe de altă parte, și Anexa cu prevederile de aplicare, semnate la Moscova, în 12 septembrie 1944 », in Marin Radu Mocanu (dir.), *România – marele sacrificat al celui de al doilea război mondial. Documente*, tome I^c, Bucarest, Arhivele Statului, 1994, p. 310-314.
5. Mihai Alexandrescu, « Convențiile de armistițiu în relațiile internaționale : România, Bulgaria și Ungaria », in *Udalosti 23. augusta 1944 v Rumunsku a Slovenské Národné Povstanie z 29 augusta 1944 (Ich vplyv na oslobodenie Rumunská Slovenska na ukončenie druhej svetovej vojny)*, Banská Bystrica, Múzeum Slovenského Národného Povstania, 2012, p. 58.
6. Nicolae Ciachir, *Marile Puteri și România (1856-1947)*, Bucarest, Albatros, 1996, p. 342.

7. *Ibid.*, p. 347.
8. Vasile Vese, « România și Conferința de Pace de la Paris (1946-1947) », in *Al doilea război mondial după 60 de ani. Noi abordări și analize. Culegere de studii și articole, jurnale de front și memorii de război*, Cluj-Napoca, Napoca Star, 2005, p. 160.
9. Gheorghe Buzatu, Stela Acatrinei et Horia Dumitrescu, « De la război la pace », in Buzatu (dir.), *România în ecuația războiului și păcii*, *op. cit.*, p. 141-142.
10. Pour des détails voir Sălăgean, *Transilvania în jocul de interese al Marilor Puteri*, *op. cit.*, le chapitre « Pledoarii finale în chestiunea Transilvaniei de Nord ».
11. Vese, « România și Conferința de Pace de la Paris (1946-1947) », *op. cit.*, p. 162.
12. Valeriu-Dan Postolache, « Tratatetele de pace ale României și Ungariei cu Națiunile Unite, între ideea de securitate și compromisul Marilor Puteri », in Ioan Ciupercă, Bogdan-Alexandru Schipor et Dan Constantin Măță (dir.), *România și sistemele de securitate în Europa, 1919-1975*, Iași, Ed. Universității « Alexandru Ioan Cuza », 2009, p. 265.
13. Valeriu Florin Dobrinescu, *România și Ungaria de la Trianon la Paris (1920-1947). Bătălia diplomatică pentru Transilvania*, Bucurest, Viitorul Românesc, 1996, p. 232.
14. « Tratatul de pace între România și Puterile Aliate și Asociate », in Ioan Scurtu (dir.), *România – viața politică în documente – 1947*, Bucurest, Arhivele Statului, 1994, p. 91.
15. *Ibid.*, p. 91-108.
16. Dobrinescu, *România și Ungaria de la Trianon la Paris*, *op. cit.*, p. 233-234.
17. Romus Dima, *Gheorghe Tătărescu. Lumini și umbre*, Bucurest, Fundația Culturală « Gheorghe Marin Speteanu », 2010, p. 338-339.

Abstract

The Status of Romania in the Context of the Peace Concluded after World War II

Taking place in a complex political and diplomatic context, the Peace Conference which took place at the end of the Second World War had a difficult mission, to bring the long-awaited peace. Regarding Romania, the Peace Conference represented a complicated period from a diplomatic point of view, in which the main battle was for the Western borders of the country.

Keywords

Paris Peace Conference (1946–1947), borders, Romania, Hungary